



Allaman, le 14 septembre 2015

Préavis municipal N° 7/2015
relatif à la modification du Plan d'Extension Partiel
« Allaman Village » concernant la parcelle N° 30

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité l'adoption de la modification du plan d'extension partiel (PEP) "Allaman Village" relatif à la parcelle N°30, située au lieu-dit "Le Préau".

2. Contexte et objectifs de la modification du PEP

Dès 2008, Municipalité et acteurs locaux consultés dans le cadre des réflexions sur le plan directeur communal, arrivaient au constat que bon nombre de parcelles privées au sein du village ne peuvent offrir des espaces suffisants pour le stationnement nécessaire aux logements existants. Par ailleurs, la volonté communale en matière de politique d'aménagement, vise à favoriser l'utilisation des volumes bâtis existants dans le village.

Pour assurer cette dynamique, il s'agit dès lors de trouver une solution aux besoins en stationnement de plus en plus aigus dans le noyau villageois.

C'est ainsi qu'en 2012, des réflexions ont été menées notamment sur la parcelle communale (N° 30), démontrant la faisabilité d'un aménagement des lieux répondant aux besoins précités.

Nous vous rappelons également que la Municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour conserver à cet endroit, la seule place de jeux du village et le point de collecte des déchets mis en place en 2012.

Pour mener à bien ces démarches, une modification du PEP d'Allaman-Village de 1977, à l'endroit de la parcelle N° 30, et du règlement s'avère nécessaire. L'actuelle zone de verdure ne permettant pas de réaliser les intentions d'aménagement souhaitées.

C'est donc sur la base de la nouvelle affectation de la parcelle et pour donner suite au Préavis N° 3/2015, que la Municipalité établira une demande de permis de construire relative à la parcelle N° 30.

En résumé, les principaux objectifs visent à :

- maintenir un espace de jardin public et une place de jeux,
- répondre aux besoins en matière de stationnement et d'installations nécessaires à la vie locale,
- mettre en valeur l'entrée Nord de la localité de manière harmonieuse et paysagère,
- contribuer à un aménagement des lieux de qualité.

3. Procédure

Conformément à l'article 56 LATC, la modification du plan d'extension partiel "Allaman Village" relatif à la parcelle N°30 ainsi que le rapport justificatif selon l'article 47 OAT, ont été soumis à l'examen préalable des services concernés de l'Etat de Vaud en date du 5 janvier 2015.

Le Service du développement territorial (SDT) a communiqué par courrier du 14 mai 2015 les remarques des différents services.

Puis la population a été informée du dossier lors de la séance publique du 23 juin 2015, relative au PDCOM et à l'entrée Nord du village.

La Municipalité a également rencontré, pour leur information, les propriétaires voisins de la parcelle soumise à modification.

Conformément à l'article 57 LATC, la modification du plan d'extension partiel a été soumise à l'enquête publique du 16 juin au 16 juillet 2015. Durant ce même délai, le rapport 47 OAT a été mis en consultation publique. L'enquête n'a suscité aucune opposition.

4. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en acceptant le Préavis N° 7/2015, tel que présenté, et de prendre les décisions suivantes :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 7/2015, relatif à la modification du Plan d'Extension Partiel « Allaman Village » concernant la parcelle N° 30,**
- **Entendu le rapport de la Commission d'Urbanisme, chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,**

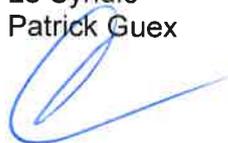
Décide

1. d'adopter le préavis N° 7/2015 relatif à la modification du Plan d'Extension Partiel « Allaman Village » concernant la parcelle N° 30,
2. d'autoriser la Municipalité à plaider, et à signer toute convention et/ou servitude relatives à la modification du Plan d'Extension Partiel « Allaman Village » concernant la parcelle N° 30.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 14 septembre 2015, pour être soumis au Conseil Général d'Allaman le 26 octobre 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly

